


Favoriser l'autonomie en eau des exploitations

| | |
|---|---|
| Type d'intervention | Dispositif Conseil départemental |
| Priorité Régionale (P2) (Convention Région/Département) | Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles |
| Priorité départementale (Programme agricole 2023/2027) | Accompagner la transition climatique |
|  | Le Département, soutien et partenaire de tous face à la transition climatique : Accompagner les actions d'économie de la ressource en eau dans les exploitations agricoles |

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Aider les territoires à s'adapter au changement climatique, garantir l'alimentation en eau des cheptels sans pénaliser la fourniture d'eau potable et trouver des solutions alternatives.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Sur les territoires identifiés comme prioritaires, animer un travail de réflexion avec les structures gestionnaires d'eau potable et les collectivités locales.
- Estimation des besoins agricoles et accompagnement de projets (diagnostics, solutions alternatives...)
- Promotion des solutions d'autonomie en eau des élevages (récupération d'eau pluviale, recyclage, sources...)

BÉNÉFICIAIRES

Chambre d'Agriculture du Cantal

SUBVENTION

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Taux maximal CD15 | ⇒ 50 % des dépenses éligibles |
| Plafond de subvention | ⇒ 30 000 €/an |

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (*Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement*)
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr